

RAPPORT
N° 2012/E3/131

ASSEMBLEE DE CORSE

3EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012

26 ET 27 JUILLET

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES
DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Maintenance des installations thermiques des bâtiments administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché passé pour la maintenance des installations thermiques des bâtiments administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

I - NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'assurer la maintenance des installations thermiques des bâtiments administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ce marché porte à la fois sur l'exécution de prestations forfaitaires réalisées dans le cadre de la maintenance préventive et corrective, et de prestations hors forfait sur bons de commande.

II - FORME DU MARCHE

Il s'agit d'un marché à bons de commandes passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

III - MONTANT DU MARCHE

Le montant annuel du marché est :

Pour le lot 1 : Corse-du-Sud

- montant minimum : 93 300 € HT
- montant maximum : 209 000 € HT

Pour le lot 2 : Haute-Corse

- montant minimum : 66 500 € HT
- montant maximum : 152 000 € HT

IV - LES PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents à l'assurance et au transport jusqu'au lieu d'exécution, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations (transport, repas, uniformes inclus ...), les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix unitaires du bordereau de prix seront appliqués aux prestations visées à l'article 4.1 du CCTP.

Ces prix sont révisables annuellement par référence à l'Indice des Prix FDS selon la formule $P_n = P_0 * (0.15 + 0.85 * ICHTTS1(n) / ICHTTS1(0))$.

V - DUREE D'EXECUTION

La durée d'exécution du marché est fixée à 1 an renouvelable d'année en année par expresse reconduction, sans que la durée totale du contrat puisse excéder quatre ans.

VI - IMPUTATION

Le marché sera imputé au chapitre 930, article 6156 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VII - PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation est celle d'un marché sur appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

VIII - CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 54 du Code des Marchés Publics et au moyen des critères suivants :

↳ **La valeur technique des prestations (pondération totale 40 %)** : elle a été appréciée sur la base d'un mémoire technique indiquant notamment les modalités de prise en compte et de traitement des demandes, y compris mentions des délais (20), la description précise des matériels et logiciels ainsi que des moyens humains, logistiques et d'intervention mis en œuvre pour assurer la mission confiée (10) et l'implantation et/ou la représentation géographique de l'entreprise sur le territoire concerné pour chaque lot (10).

↳ **Le prix (pondération 60 %).**

IX - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

1. Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 13 Avril 2012
2. Date limite de remise des offres : 16 mai 2012 à 16h00
3. Offres déposées : 2 pour le lot 1 Corse-du-Sud et 2 pour le lot 2 Haute-Corse.

Lors de sa séance en date du 24 Mai 2012, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis. L'analyse a été effectuée par le service instructeur de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le 12 juillet 2012, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises NEXILIS/Mainteco/MT dont l'offre financière et technique répond aux attentes de l'administration.

Le candidat a remis l'ensemble les documents prévus aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux prestations de maintenance des installations thermiques des bâtiments administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse avec le groupement d'entreprises NEXILIS/Mainteco/MT sise 47 boulevard des Aciéries, 13010 Marseille.

Les montants du marché sont les suivants :

Pour le lot 1 : Corse-du-Sud

- montant minimum : 93 300 € HT
- montant maximum : 209 000 € HT

Pour le lot 2 : Haute-Corse

- montant minimum : 66 500 € HT
- montant maximum : 152 000 € HT

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE
DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES PAR POMPES
A CHALEUR DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU

L'an deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 09/084 AC de l'Assemblée de Corse du autorisant la signature et l'exécution des marchés de service relatifs à la maintenance des installations thermiques par pompes à chaleur des bâtiments administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERER**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la maintenance des installations thermiques par pompes à chaleur des bâtiments administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI